

SITE en VAL DE NOYE
Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du 11 janvier 2025

n° 2025-01-11-05

Date de la convocation

06/01/2025

Convoqués : 22 (12
titulaires + 10 suppléants)

Présents : 10

Représentés : 1

Absents : 11

OBJET :**Administration
générale****Modification du
règlement intérieur
périscolaire et
extrascolaire des
familles**

Cette délibération annule
la délibération
n°2024-12-16-06 prise
le 16/12/24

L'an deux mil vingt-cinq, le onze janvier à dix heures, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Vincent DAINE, Président

Étaient présents : Vincent DAINE, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Céline TAMPIGNY, Cédric BOQUET, Laurine COTEL, Fabien LESIEUR, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR.

Étaient représentés : Edith DELBEY

Étaient absents excusés : Annie COCHET, Gaëlle PROISY.

Étaient absents non excusés : Gautier TOURNIQUET, Martial VAN HOOREBEKE, Richard BENOIT, Pascale GIRARD, Catherine WANTIEZ, Aurore PREVAL, Annabelle RATIER, Delphine SKRZYNSKI, Ludovic HERVY

Monsieur Cédric BOQUET est désigné secrétaire de séance.

Au vu de l'augmentation constante des effectifs sur l'extrascolaire (sur les temps du mercredi et pendant les vacances scolaires). Le Président propose de mettre en place un ordre de priorité pour les inscriptions, déterminé comme suit :

- 1) Les enfants habitants l'une des communes du SITE EN VAL DE NOYE
- 2) Les enfants scolarisés à l'école mais hors communes du SITE
- 3) Les enfants hors SITE et hors école.

De plus, pour un souci d'espace mais également d'encadrement. Le Président propose de limiter les inscriptions sur les mercredis à 30 places pour les enfants de moins 6 ans et 42 places pour les enfants de plus 6 ans en appliquant la même règle de priorité que celle évoquée ci-dessus.

Le Président informe également avoir eu une demande des animateurs concernant l'encadrement et la surveillance dans les transports scolaires. Ils ont proposé de mettre en place une « fiche de renseignements » qui permettra à l'animateur dans le bus de décharger sa responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide de modifier l'article 4 « fonctionnement » et l'article 7 « règles de vie et de sécurité » du règlement intérieur des familles en appliquant les règles ci-dessus.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Cédric BOQUET



Le Président
Vincent DAINE

